

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SOUTERRAIN PLUS TERRASSEMENT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique individuel neuf nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°37ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement électrique individuel neuf en soutirage souterrain plus terrassement au 8A impasse de la Rémarde 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 juin 2025, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 19 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RENOVATION DU RESEAU HT AERIEN-Route de Limours

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°36-ST-25

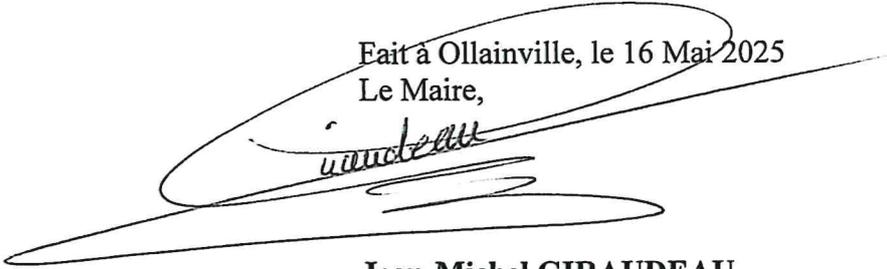
ARTICLE 1 : La Société **SEIP, 4 allée des Devodes 91160 Saulx les Chartreux** est autorisée à la rénovation du réseau HT route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 23 juin 2025, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 16 Mai 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU